

Règlement de l'appel à projets sur l'Alimentation durable de la MDD 2027

« Mettons-y notre grain de sel »

1. Contexte et but du projet

Par cet appel à projets, la Maison du Développement Durable (MDD)¹ souhaite faire émerger et soutenir des initiatives collectives portées par les citoyens² d'Ottignies-LLN – Collectifs, Associations Sans Buts Lucratifs, Sociétés Coopératives, Fondations reconnues d'Utilité Publique – autour de **l'alimentation durable**. A savoir, des projets qui répondent aux objectifs stratégiques issus de la stratégie wallonne « Vers un système alimentaire durable en Wallonie : indicateurs et enjeux »³ :

- Garantir la disponibilité et **l'accès de toutes et tous** à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable ;
- Contribuer à la bonne **santé** et au **bien-être** des citoyens ;
- Générer de la **prospérité socio-économique** ;
- Préserver **l'Environnement** et lutter contre le gaspillage alimentaire et les déchets ;
- Offrir un niveau de **connaissances** et de **compétences** élevé en matière de système alimentaire durable ;
- Mettre en œuvre des mécanismes de **gouvernance** responsables et efficaces.

Avec cet appel à projets, la MDD souhaite soutenir des initiatives de la communauté d'Ottignies-LLN qui favorisent l'adoption d'une alimentation durable sur le territoire. Cet appel à projets, de 15. 000 euros, permettra ainsi à la MDD de soutenir entre 1 et 5 projets sur le territoire.

2. Conditions de recevabilité d'un projet

Les projets devront remplir toutes les conditions suivantes :

- Participer au développement d'une alimentation durable sur le territoire d'Ottignies-LLN en contribuant à minimum 3 des 6 objectifs stratégiques issus de

¹ La Maison du Développement Durable (MDD) a pour buts : d'être un lieu fédérateur pour les personnes physiques et morales sur le territoire de Ottignies-LLN qui s'inscrivent dans une démarche de transition vers un territoire durable et résilient ; de constituer une interface entre les membres de la communauté universitaire, la Ville d'Ottignies-LLN et les citoyens, les collectifs citoyens, les associations, les écoles, les étudiant.es, les entreprises, voire d'autres organismes privés et publics ; d'inciter aux prises de conscience des enjeux de nature éthique, écologique, économique, sociale et institutionnelle liés à la transition et au développement durable et aux changements de comportements sociaux; de contribuer à la sensibilisation du grand public.

² Dans un souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé dans le présent document. Il désigne indifféremment les personnes de tous les genres.

³ Service public de Wallonie, « Vers un système alimentaire durable en Wallonie : indicateurs et enjeux », Développement durable, 19 mars 2026, disponible en ligne : <https://developpementdurable.wallonie.be/actualite/vers-un-systeme-alimentaire-durable-en-wallonie-indicateurs-et-enjeux> (consulté le 21 octobre 2026).



la stratégie wallonne « Vers un système alimentaire durable en Wallonie : indicateurs et enjeux » ;

- pouvoir être entrepris et finalisés endéans les 12 mois qui suivent la notification ;
- disposer d'un planning et d'un budget détaillé et réaliste ;
- Organiser une activité grand public ou participer à une activité grand public existante menée par la MDD ou tout autre acteur qui propose ou organise une activité en lien avec l'alimentation durable sur le territoire d'Ottignies-LLN. Le porteur devra impérativement communiquer les informations à la MDD pour que cela soit relayé sur son site internet.

Par ailleurs, chaque porteur de projet s'engage à :

- participer, en 2027, à deux rencontres entre porteurs sélectionnés, selon un agenda concerté ;
- informer la MDD de l'évolution du projet en avril et en septembre 2027, par une rencontre ou par tout autre forme d'échange.

Les projets qui ne répondent pas à ces critères sont exclus.

3. Conditions de participation et temporalité

L'appel vise à lancer des initiatives collectives de transition autour de l'alimentation durable sur le territoire d'Ottignies-LLN.

Les candidatures sont introduites au moyen du formulaire de candidature dûment complété. Celui-ci est envoyé par mail à contact@maisondd.be ou déposé imprimé à la Maison du Développement Durable (place Agora 2, LLN), au plus tard le **jeudi 17 décembre 2026 à 16h00⁴**.

Chaque porteur de projet recevra un retour sur sa candidature au plus tard le **30 janvier 2027**. Les projets sélectionnés devront être concrétisés dans l'année qui suit cette notification, soit au plus tard le **30 janvier 2028**.

Au plus tard le 29 février 2028, un dossier post-projet devra être transmis à la MDD. Il comportera :

- **un rapport d'activités** : un résumé du projet mis en place, accompagné autant que possible d'indicateurs et de photos ;
- **un rapport financier** : le relevé des dépenses au regard du budget initial proposé, appuyé d'une copie des factures justifiant la bonne utilisation des fonds.

Si les pièces justificatives ne sont pas rentrées dans les délais, le subsidé ne sera pas octroyé sauf si la MDD a marqué son accord sur une demande de prolongation de délai. Cette demande de prolongation de délai ne pourra excéder 6 mois. Elle devra impérativement être demandée avant le 30 septembre 2027.

⁴ La Maison du Développement Durable assure des permanences de 09h00 à 13h00 du lundi au jeudi. Nous sommes également très souvent ouverts les après-midis et parfois les vendredis. N'hésitez pas à passer un coup de téléphone au +32 (0)10 47 39 59 avant de passer à la MDD pour vérifier que nous sommes bien ouverts.



Le formulaire de candidature sera disponible sur le site de la Maison du Développement Durable (www.maisondd.be) ou à demander à contact@maisondd.be.

4. Porteurs de projets éligibles

Peuvent répondre à l'appel à projets les organisations locales installées à Ottignies-LLN et/ou qui organisent des activités de manière régulière sur le territoire, ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous :

- Collectifs composés au minimum de 4 personnes physiques majeures, habitant, travaillant ou étudiant sur le territoire. Les membres doivent être domiciliés à des adresses différentes : un foyer ou une famille ne peut constituer à lui seul un collectif éligible ;
- Associations Sans But Lucratif (ASBL) ;
- Sociétés Coopératives (SC) ;
- Fondations reconnues d'Utilité Publique (FUP).

Les partenariats seront favorisés. Ils seront détaillés dans le formulaire de candidature.

Chaque participant ne peut figurer que dans un seul dossier, comme porteur ou comme partenaire du projet.

Les pouvoirs publics et institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ainsi que les sociétés commerciales, à l'exception des sociétés coopératives visées ci-dessus, sont exclus comme porteur de projet mais les partenariats comportant ces acteurs sont encouragés.

Ni les partis politiques ni les groupements attachés à ces partis, ni des groupements qui promeuvent des valeurs non démocratiques et non éthiques ne peuvent participer.

5. Soutien apporté par la MDD

Le montant total de l'appel à projets est de 15.000 euros à répartir entre maximum 5 projets.

Outre l'aide financière, la MDD peut apporter un soutien aux porteurs de projets, sous diverses formes :

- Des conseils pour la préparation du dossier ;
- Des formations gratuites sur l'alimentation (exemple : fresque de l'alimentation) ;
- La mise à disposition d'outils pédagogiques sur l'alimentation durable ;
- L'animation d'un stand sur l'alimentation durable organisé dans le cadre du projet ;

Le canevas prévu dans le formulaire de candidature permettra de détailler la demande de soutien souhaitée.

6. Localisation

Le projet doit se dérouler sur le territoire d'Ottignies-LLN et bénéficier principalement aux personnes vivant, étudiant et/ou travaillant sur le territoire.



7. Critères de sélection

Les dossiers recevables seront évalués par le jury selon les critères suivants :

- Impacts en matière d'alimentation durable (15 pts) : Le projet participe concrètement au développement d'une alimentation durable sur le territoire d'Ottignies-LLN en contribuant à au moins 3 des 6 objectifs stratégiques pour la transition du système alimentaire wallon. La définition d'indicateurs de résultats, mesurés en début et en fin de projet, constituera un atout en faveur du projet.
- Originalité (5 pts) : L'appel à projets vise à soutenir soit un projet nouveau, soit le développement d'un volet nouveau au sein d'un projet existant (nouvelle activité, nouveau public, nouveau partenaire...). Il ne vise pas le financement d'une nouvelle édition d'une activité déjà organisée, ni celui des activités courantes d'un projet en cours.
- Continuité/pérennité (10 pts). Le projet déposé présente un potentiel de pérennisation et d'autonomie, notamment financière. Dans cette optique, la priorité est accordée aux dépenses d'investissement durables plutôt qu'aux fournitures consommables. Sont également privilégiés les projets qui ne reposent pas uniquement sur le subside, mais mobilisent d'autres ressources : participation financière des utilisateurs, cotisations, partenariats, etc.
- Portage et partenariat (5 pts). Quel que soit le type de projet, les partenariats sont vivement encouragés : associations locales, maisons de quartier, sociétés de logements sociaux, entreprises et commerces, commune, CPAS, etc. Le jury évaluera la qualité du portage du projet (qui le porte, avec quelle expérience ou structure d'appui) et la pertinence des partenariats éventuels : ceux-ci sont essentiels pour les projets ambitieux ou ceux visant à s'ancrer dans le quartier. Ils peuvent apporter des ressources matérielles, humaines ou financières, des espaces ou des locaux, ou encore une expertise et une capacité de gestion.

8. Jury

Le jury sera composé de la manière suivante : 2 personnes travaillant à la MDD ; 2 représentants de la MDD (commune d'Ottignies-LLN et UCLouvain) ; 1 représentant du secteur de l'alimentation durable et 1 représentant de la société civile.

Chaque membre évaluera le projet sur base des réponses fournies par le porteur de projet dans son formulaire de candidature.

Le jury se réserve le droit de refuser certains frais demandés et d'adapter le budget octroyé. Le montant du subside des projets retenus pourra donc ne pas correspondre au montant demandé.

9. Dépenses éligibles

Les dépenses prévisionnelles devront être détaillées dans le formulaire de candidature. Sont éligibles les dépenses réellement et spécifiquement liées au déroulement du projet. Ne sont en revanche pas éligible toutes les dépenses récurrentes ou liées aux activités générales de la structure qui a déposé le dossier.



10. Liquidation du subside

La MDD n'accorde aucun préfinancement du projet. En cas de sélection, le porteur peut toutefois introduire une demande de crédit solidaire auprès de Crédal.

Un projet pouvant évoluer, le porteur informe la MDD de toute modification du projet (défaillance d'un partenaire, problème logistique, changement de calendrier...) à l'occasion d'un atelier de mise en réseau ou de la rencontre intermédiaire, ou à défaut dans les plus brefs délais. Les adaptations nécessaires à la bonne réalisation du projet pourront être acceptées par la MDD si elles restent cohérentes avec l'objectif initial de l'appel. Toute dépense non prévue au dossier de candidature, qu'elle vienne s'ajouter aux dépenses prévues ou s'y substituer, doit avoir été discutée et acceptée au préalable par la MDD pour être prise en compte dans l'évaluation du projet ; à défaut, elle ne le sera pas.

En cas d'abandon du projet avant qu'aucun de ses objectifs ne soit atteint, le subside ne sera pas versé.

La MDD disposera de deux mois à compter de la réception du rapport et des factures pour les examiner. Le soutien financier sera versé sur le numéro de compte mentionné dans le formulaire dans les deux mois suivant l'acceptation du rapport (soit le 30 avril 2028 si aucune demande de prolongement n'a été accordée au porteur de projet).

11. Communication autour des projets lauréats

Le porteur de projet lauréat s'engage à mentionner le soutien de la MDD dans sa communication autour du projet (relations publiques, supports de promotion, etc.), en y intégrant les logos de la MDD, de la Commune d'Ottignies-LLN et d'UCLouvain Transition. Les logos et modalités d'utilisation sont disponibles auprès de la MDD.

Le porteur accepte par ailleurs que son nom, son logo et ses coordonnées de contact soient diffusés par la MDD dans le cadre de sa communication relative à l'alimentation durable (site internet, communiqués, newsletter, etc.).